

40

Commission permanente

Séance du 17 octobre 2022



Rapporteur : M. DÉNÈS

33 - Insertion

Politique de la ville - Contrat de ville Redon 2015-2022 - Appel à projets 2022 - Deuxième tranche

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente relatives au contrat de ville Redon 2015-2022 en dates des 31 août, 28 septembre et 7 décembre 2015, 4 avril, 25 avril et 26 septembre 2016, 20 novembre 2017, 28 mai et 10 décembre 2018, 27 mai, 16 septembre et 9 décembre 2019, 20 juillet et 12 octobre 2020, 26 avril et 30 août 2021, 30 mai et 29 août 2022 ;

Expose :

Le contrat de ville 2015-2022 de Redon a été signé le 10 septembre 2015 et concerne le quartier de Bellevue.

L'ensemble des signataires a souhaité poursuivre la mise en œuvre des objectifs du contrat de ville jusqu'en 2022, en prenant en compte, d'une part, les préconisations de l'évaluation intermédiaire et d'autre part, les nouvelles orientations nationales de la politique de la ville issues de la feuille de route du 18 juillet 2018.

C'est pourquoi, un protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la rénovation du contrat de ville de Redon a été signé le 26 novembre 2019. Les champs d'intervention du contrat de ville sont les suivants :

- l'emploi,
- l'éducation,
- le logement et le cadre de vie,
- la citoyenneté,
- l'égalité femmes-hommes.

Les enjeux de santé sont abordés via le Contrat local de santé de Redon Agglomération, qui constitue le volet santé du contrat de ville.

Il est rappelé que depuis 2015, dans le cadre des différents appels à projets, le Département a soutenu 90 actions, pour un total de 186 437 €.

Suite au deuxième appel à projets 2022, le comité des financeurs composé de l'Etat, de Redon Agglomération et du Département s'est réuni le 3 juin 2022 et a validé le financement de 10 projets sur 11 ; le projet de l'association PaQ'la Lune ayant été reporté dans l'attente d'éléments complémentaires.

Les 10 projets retenus initialement par le comité des financeurs se sont vus attribuer des subventions à la Commission permanente du 29 août 2022.

En ce qui concerne l'association PaQ'la Lune, les précisions attendues ayant été fournies, il est finalement proposé de soutenir son projet de chantiers artistiques à hauteur de 1 200 € sur la thématique lien social. Il s'agit d'une part, de la mise en place d'animations autour de la nature, de la biodiversité, du partage et du réemploi et d'autre part, de l'organisation de sorties "découverte des équipements culturels du territoire".

Ainsi, le financement du deuxième appel à projets 2022 s'élève au final à 62 213 € ; soit :

- 10 917 € pour Redon Agglomération (18 %).
- 13 300 € pour le Département (21 %) ;
- 37 996 € pour l'Etat (61 %).

Décide :

- d'attribuer une participation d'un montant de 1 200 € à l'association PaQ'la Lune, dans le cadre du contrat de ville Redon 2015-2022, tel que détaillé dans les tableaux joints en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220767